

Les exportations canadiennes de produits forestiers auront à faire face, sur le marché de la C.E.E., à une forte concurrence de la part des pays scandinaves, lesquels bénéficieront, à partir de 1984 d'un accès en franchise illimité en vertu d'arrangements conclus entre la C.E.E. et l'Association européenne de libre échange (AELE). En plus d'ouvrir de nouvelles possibilités aux exportateurs canadiens sur le plan des marchés, la réduction des droits de douane de la C.E.E. sur les produits du papier et sur le bois de construction, de même que l'augmentation du volume des contingents, devrait aider à maintenir la position concurrentielle du Canada vis-à-vis des fournisseurs des pays scandinaves.

L'utilisation élargie de la technique canadienne de construction de charpente en bois d'oeuvre en France et en Grande-Bretagne, de même que l'approbation, accordée l'an dernier par les autorités allemandes de normalisation, de l'emploi du contre-plaqué canadien de l'Ouest dans la pose du revêtement dans la construction résidentielle aidera les exportateurs canadiens à tirer parti des réductions tarifaires de la C.E.E.

Métaux non ferreux: Il n'a pas été possible de réaliser entièrement l'objectif canadien d'éliminer ou de réduire sensiblement les droits de douane imposés par la C.E.E. sur toute une gamme de métaux et de demi-produits non ferreux. Néanmoins, les réductions des droits de douane sur les demi-produits intéresseront les exportateurs canadiens. Les réductions accordées, lors des NCM, par la C.E.E. s'appliqueront aux demi-produits en nickel (de 6.5% à 4.6% et de 6% à 4.4%), à l'aluminium brut (de 7% à 6%), aux barres, tôles, plaques, feuilles, etc. en aluminium (de 12% à 10%) et aux barres, tôles, plaques, feuilles, etc. en cuivre (de 8% à 6%). A l'heure actuelle, les minerais, les concentrés et certains métaux en lingots (cuivre et nickel) sont admis en franchise au sein de la C.E.E.. Pour ce qui est du plomb et du zinc primaires, les droits actuels, de 3.5%, demeurent.

Fer et acier: La capacité excédentaire de la production d'acier dans les pays de la C.E.E., de même que les mesures prises par la Commission européenne, en vertu de sa législation antidumping, concernant l'établissement de prix de base pour les produits importés, pourrait, dans l'immédiat, influencer sur les perspectives d'augmentation des ventes à la C.E.E. Cependant, les producteurs canadiens devraient, à plus long terme, tirer profit des réductions tarifaires de la C.E.E. qui touchent, notamment, le fil machine laminé à chaud (de 7% à 4.9%), les barres en acier de section pleine laminées à chaud (de 6% à 4.4%), les tôles en acier laminées à chaud (de 7% à 4.9%) et les blooms et billettes laminés (de 4% à 3.2%).